



HAL
open science

L'héritage physiocrate dans les territoires ruraux

Marie-Pierre Philippe-Dussine, Manuel Bazaille

► **To cite this version:**

Marie-Pierre Philippe-Dussine, Manuel Bazaille. L'héritage physiocrate dans les territoires ruraux. Nos villages lorrains, 2021, 164. hal-03536976

HAL Id: hal-03536976

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03536976v1>

Submitted on 20 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'héritage physiocrate dans les territoires ruraux : l'exemple lorrain de Prény

Marie-Pierre DUSSINE
Maître de Conférences en Sciences Economiques à l'Université de Lorraine
Manuel BAZAILLE
Historien

Mots-clés : Développement rural, Dix-huitième siècle, Lorraine, Physiocratie, Politiques publiques.

Key-words : Eighteenth century, Lorraine, Physiocracy, Public policies, Rural development.

Résumé : Longtemps moquées, certaines idées physiocrates semblent aujourd'hui redécouvrir un nouvel intérêt, notamment lorsque le consentement à l'impôt est remis en question par des mouvements sociaux tels que les Gilets Jaunes, lorsque des agriculteurs peinent à rémunérer leur travail au juste prix ou encore lorsqu'une pandémie nous rappelle qu'on ne peut oublier certaines lois naturelles... Proches des Encyclopédistes et des Lumières, considérés encore aujourd'hui comme les premiers à proposer une théorie économique cohérente, les Physiocrates semblent finalement ouvrir très tôt le débat sur le rôle économique de l'Etat, en recherchant une allocation des ressources pouvant profiter au plus grand nombre. Cet article s'attache à rechercher la trace de leurs réflexions et de leurs expériences dans la Lorraine du XVIIIe siècle puis examine l'héritage qu'on peut en retirer aujourd'hui dans des territoires ruraux, en illustrant celui-ci par le cas de Prény.

Abstract : If physiocrat ideas have long been mocked, today they seem to gain a new interest, especially when consent to taxation is questioned by social movements such as the Gilets Jaunes, or when farmers struggle to earn a fair price, or when a pandemic reminds us that we cannot forget certain natural laws... Close to the Encyclopedists and the Lumières, still considered as the first to propose a coherent economic theory, the Physiocrats seem to have opened the debate on the economic role of the State very early on, by seeking an allocation of resources that can benefit the greatest number. This article looks for traces of their thoughts and experiences in 18th century Lorraine and then examines the legacy that can be drawn from them, today, in rural areas, illustrating this with the case of Prény.

L'héritage physiocrate dans les territoires ruraux : l'exemple lorrain de Prény

Marie-Pierre DUSSINE
Maître de Conférences en Sciences Economiques à l'Université de Lorraine
Manuel BAZAILLE
Historien

Longtemps moquées¹, certaines idées physiocrates semblent aujourd'hui redécouvrir un nouvel intérêt, notamment lorsque le consentement à l'impôt est remis en question par des mouvements sociaux tels que les Gilets Jaunes, lorsque des agriculteurs peinent à rémunérer leur travail au juste prix ou encore lorsqu'une pandémie nous rappelle qu'on ne peut oublier certaines lois naturelles... Les Physiocrates auraient-ils été plus progressistes qu'on ne le pense trop souvent ? Proches des Encyclopédistes et des Lumières, considérés encore aujourd'hui comme « les premiers à proposer une théorie économique cohérente » (Schumpeter, 1997, Charbit, 2002), les Physiocrates semblent ouvrir très tôt le débat sur le rôle économique de l'Etat, en recherchant une allocation des ressources pouvant profiter au plus grand nombre.

Le mouvement s'oppose alors au mercantilisme qui place toutes les initiatives individuelles au service d'un pouvoir monarchique qui semble représenter à lui seul l'intérêt national. Au contraire, la physiocratie affirme la suprématie d'un ordre naturel fondée sur la liberté des individus et pouvant servir le bien commun s'il n'est pas entravé par une intervention publique maladroite. Emmenés par François Quesnay, les physiocrates revendiquent alors pour la première fois l'appellation d'économistes. Jetant les bases de la comptabilité nationale en élaborant le premier « Tableau Economique », ils élèvent l'agriculture au rang de seule activité capable de dégager un surplus dont dépendrait la subsistance de tous et qui permettrait à des hommes de vivre autrement qu'en cultivant la terre.

Que peut-on aujourd'hui apprendre de ce mouvement et des expériences qu'il a pu inspirer dans les territoires ruraux ? Le cas de Prény, ancien chef-lieu d'une prévôté importante des ducs de Lorraine peut ici offrir une illustration intéressante. Il convient donc aujourd'hui de revenir sur cet héritage, avant de tirer les enseignements de cette histoire...

I. L'influence physiocrate dans la Lorraine du XVIIIe

Recherchant une allocation des ressources qui permette le développement du royaume de France au XVIIIe siècle, les Physiocrates présentent une nouvelle conception du rôle économique de l'Etat, de nouveaux outils de politique économique et une façon d'envisager le développement des territoires ruraux que l'on retrouve dans l'exemple de Prény.

I.1. Une nouvelle conception du rôle économique de l'Etat

¹ La théorie physiocratique, en menaçant certaines rentes, a suscité une vive opposition face à laquelle ses membres ont parfois répondu de façon confuse. Quesnay mourra ainsi quelques mois après avoir vu Turgot, ministre impuissant face à des privilégiés réclamant sa disgrâce, tandis que Lemercier de La Rivière devra envisager des mesures bien peu fidèles à ses convictions libérales pour échapper à la Terreur.

Alors que les Physiocrates critiquent d'emblée une « gouvernementalité excessive » (Herencia, 2013), ils ne prônent pas un libéralisme intégral au sens hayekien du terme. L'Etat doit certes limiter ses interventions économiques, mais il doit continuer à encadrer l'économie pour éviter qu'elle ne devienne une « jungle » » (Polanyi, 1944) tout en favorisant une allocation des ressources optimale. Dès 1767, Lemer cier de la Rivière souligne cette mission publique : il ne s'agit pas d'écarter toute action publique, mais d'en consolider l'organisation dans le respect des individus et de leur liberté d'entreprendre (Foucault, 2004), pour « provoquer la plus grande abondance possible » (Lemer cier, 1767)

Pour Tocqueville, cette rationalisation de l'action publique proposée par les Physiocrates représente un vrai changement dans la façon d'aborder le rôle économique de l'Etat : celui-ci « n'a plus uniquement à commander à la nation ; il a à la façonner » (Tocqueville, 1856, p.259). Le rôle de l'Etat n'est donc plus d'assujettir un peuple à l'impôt pour affirmer la puissance d'un prince, mais d'émanciper des acteurs économiques pouvant favoriser une plus grande production de richesses pour le bien de tous, monarque y compris (Herencia, 2013)². Les physiocrates soulignent en effet que cette abondance ne peut être atteinte sans respecter un certain « ordre naturel » (Lemer cier de la Rivière, 1767, pp.25, 28, 38-39). Ils rappellent combien l'humanité subit de fortes contraintes naturelles : les différentes caractéristiques des sols, les aléas climatiques... Selon eux, le seul moyen de prospérer est d'accepter et de respecter cette nature, alors que l'ordre social s'en éloigne trop souvent... (Lalucq, 2013)

Comment ? En veillant au développement d'institutions favorables à la création de richesses (North, 2019), en particulier en réaménageant le droit de propriété (Samuels, 1961), en facilitant l'instruction publique³, en encourageant le libre commerce voire une certaine liberté d'association⁴... La physiocratie ne prône donc pas un total individualisme, comme on le présente parfois, mais bien un nouveau rôle économique pour l'Etat, une mission qui s'articule autour de quatre grandes fonctions : garantir le respect du droit de propriété et de la liberté économique prélever l'impôt pour financer les biens collectifs nécessaires à l'activité économique ; favoriser la connaissance en organisant l'instruction publique et en protégeant la liberté de la presse et enfin, représenter la Nation à l'extérieur (Lemer cier de la Rivière, 1767). Cela implique une nouvelle façon de concevoir les instruments dont dispose l'Etat.

I.2. De nouveaux outils de politiques économiques

Même si plusieurs instruments prônés par les physiocrates sont des instruments traditionnels, leur finalité devient différente : c'est le cas de la loi et de l'impôt. Parallèlement, d'autres outils semblent plus novateurs, fondés sur la liberté d'entreprendre et de commercer.

Avec les Lumières, les physiocrates accordent en effet une importance fondamentale à la loi. Mais il s'agit désormais d'une loi qui, connue de tous (Herencia, 2013), doit encadrer de la même façon tous les Hommes, monarque compris. Pour les physiocrates, cette universalité ne peut que pacifier les relations sociales et l'on évoque même un « despotisme

² Les physiocrates n'excluent pas en effet que la richesse et le peuplement permis par leur modèle puissent servir la puissance militaire de leur roi.

³ Quesnay l'explique dans l'article « Evidence » qu'il rédige pour l'Encyclopédie en 1756 : l'instruction doit permettre à tous d'accéder aux lois (Quesnay, 2005)

⁴ Cette idée a pu être mise à mal par l'action de Turgot, suspendant les corporations pour libérer le travail (1776), mais elle demeure chez de nombreux physiocrates évoquant « une multitude d'hommes qui, désirant d'augmenter leur bonheur par des secours mutuels, s'associent les uns aux autres par des conventions servant à régler les droits dont ils jouiront et les devoirs qu'ils auront à accomplir » (Lemer cier de la Rivière, 1792, II, pp.368-369).

légal », pour évoquer cette suprématie de la loi. Si ce terme de despotisme a parfois été mal interprété, comme l'assujettissement à la volonté d'un despote plus ou moins éclairé (Steiner, 1987), il s'agit bien au contraire de limiter l'aliénation politique des hommes (Mergey, 2010). Dans leur gouvernement idéal, le prince se soumet en effet aux règles fondamentales d'un ordre naturel. Ses lois doivent donc uniquement traduire les principes essentiels de la nature, et pour éviter que l'Etat décide de lois iniques en prétextant un faux rapport à cet ordre naturel, les physiocrates insistent sur la nécessité d'un contrôle à la fois ex-ante et ex-post de ces lois (Lemercier de la Rivière, 1767, pp.72-74).

L'impôt est également revisité, puisqu'il ne doit plus viser seulement l'enrichissement d'un prince, mais surtout l'émancipation d'acteurs économiques qui elle-même devrait conduire à la richesse et la puissance du royaume (Mercier de la Rivière, 1767, II). De nombreux textes physiocrates réclament ainsi l'abandon d'un système opaque d'impôts de répartition, tels que les aides générales tombant à des dates imprévues et dont la recette fiscale est fixée a priori, en fonction des besoins du pouvoir politique. Ces impôts semblent en effet illégitimes (Gallet, 1990). Au contraire, la physiocratie prône une fiscalité fondée sur un impôt unique mais efficace, un impôt de quotité prélevé sur le revenu des propriétaires terriens, en particulier sur la rente qu'ils reçoivent des fermiers. Les Physiocrates stipulent ainsi que le taux de prélèvement devrait être fixé à l'avance, pour limiter l'impôt en cas de basse conjoncture : au lieu de proportionner cet impôt aux besoins de l'Etat, il s'agit avant tout de prendre en compte la capacité des contribuables (Baudeau, 1765). L'imposition ne doit pas être un obstacle à la croissance de la richesse et de la population (Mirabeau, 1758, livre IV, introduction).

Cet accroissement de richesse et de peuplement est en effet au cœur de la pensée physiocrate et c'est parce qu'il pense que le développement agricole en est la condition préalable, qu'ils vont s'attacher à démontrer tout l'intérêt de défendre la propriété privée et le libre-commerce. S'appuyant sur la situation concrète de l'économie française, qu'ils connaissent bien grâce aux Sociétés d'agriculture et à un solide réseau de correspondants (Alimento, 2008), les Physiocrates posent très vite l'idée que seule une agriculture efficace peut enrichir le royaume de France et sa population⁵. Ils ne nient pas une possible richesse industrielle et commerciale, comme le montrent à la même époque, l'Angleterre et la Hollande, mais selon eux, le commerce et l'industrie ne peuvent se développer que si l'indépendance alimentaire du pays est assurée au préalable⁶. Pour cela, certaines institutions doivent être favorisées, notamment la propriété privée et la liberté de commerce.

Si la propriété privée n'est pas simple à mettre en œuvre dans un pays où seul 6 à 8% de la population est propriétaire (Braudel et Labrousse, 1993), les Physiocrates encouragent l'adjudication de terres que les sujets du roi pourraient cultiver à leur profit ou celui de leur communauté villageoise⁷. Quant à la liberté de commerce qui, au XVIIIe siècle, n'existe pas en France, y compris entre ses provinces, les Physiocrates affirment qu'elle pourrait contribuer à stabiliser les prix et enrichir les populations. Lorsque les récoltes sont abondantes, la possibilité de vendre l'excédent pourrait en effet limiter la baisse des prix et

⁵ Au XVIIIe siècle, l'agriculture emploie la grande majorité de la population et contribue pour les quatre cinquièmes à la richesse du pays, sans compter une part importante de la production industrielle effectuée dans le cadre de l'artisanat rural (Braudel et Labrousse, 1993).

⁶ Si l'agriculture est prospère, une part de la main d'œuvre peut envisager d'autres emplois et d'autres sources d'enrichissement. Mais si la main-d'œuvre est employée prioritairement dans l'industrie, les Physiocrates craignent que ce soit au détriment de la production agricole, de l'autonomie alimentaire et du revenu national (Lemercier de la Rivière, 1767, II, p. 323-324).

⁷ L'idée sera reprise par Lénine en 1921 pour dynamiser la production agricole en Russie

des revenus, tandis qu'en cas de mauvaise récolte, la possibilité d'achats extérieurs pourrait limiter la rareté des grains et la flambée des prix.⁸

I.3. Une nouvelle politique de développement rural : l'exemple de Prény, en Lorraine

Les idées physiocrates se diffusent par la presse⁹, les salons mais aussi par leurs échanges directs avec les gouvernants. Ainsi dès 1780, le roi de France appelle-t-il Lemercier de Rivière à conduire la réforme de la comptabilité des Colonies et celle des Ports et Arsenaux ; Quesnay est le médecin de Madame de Pompadour, tandis que Turgot est intendant royal avant de devenir ministre de l'Economie en 1774... Leurs théories vont donc pouvoir s'appliquer par le biais des intendants provinciaux qui quadrillent le territoire français : des expériences qui se traduiront à la fois par un nouvel usage des sols, une nouvelle liberté de commercer et une certaine évolution fiscale.

Si, de 1738 à 1766, la Lorraine demeure sous l'autorité de Stanislas Leszcynski, roi déchu de Pologne, beau-père du roi de France et duc de Lorraine, le territoire est, dans les faits, administré dès 1737, sur le modèle des provinces du Royaume de France, par un intendant français et des subdélégués¹⁰. A Prény, l'Intendant de Lorraine peut ainsi ordonner, à plusieurs reprises, un nouvel usage des terres agricoles par lequel les physiocrates pensent maximiser la richesse et le peuplement. Les terrains communaux sont partagés en lopins individuels et attribués à des familles devant les exploiter au mieux. On trouve ainsi trace d'une ordonnance le 15 mars 1742, exécutée le 1^{er} avril par le syndic de la haute classe, pour le partage de terres situées au lieu-dit Les Abreuvoirs¹¹ : sept lots sont constitués et tirés au sort entre sept groupes de 7 à 13 personnes qui doivent ensuite s'entendre sur le partage et planter des arbres fruitiers de différentes espèces. Comme le préconise Quesnay, les terres les moins fertiles seront consacrées aux autres activités pouvant permettre la subsistance des populations, en particulier les pâtures et les vignes qui s'accommoderont des coteaux de Prény.

Lorsqu'en 1766, le duc Stanislas meurt, la Lorraine rejoint le Royaume de France et l'administration lorraine perpétue ces expériences. A Prény, on trouve ainsi trace d'une ordonnance de l'Intendant de Lorraine en date du 15 mars 1787 et qui est exécutée le 1^{er} avril, à six heures du matin par « Ferdinand Pichon, Conseiller du Roy, Maître particulier des Eaux et Forêts de Pont-à-Mousson et subdélégué au Département de ladite Ville et de Nomeny », pour le partage d'anciennes pâtures sur les lieux-dits de la Rappe, du Trou de la Haye, des Abreuvoirs, de la Bourgogne et du Bois des Pauvres¹². En échange d'une redevance annuelle équivalent à 25 sols dont un tiers revient au roi de France¹³, les adjudicataires sont alors obligés de fumer le terrain reçu et de ne pas le laisser en friche. Ils doivent clôturer parcelle,

⁸ Dupont de Nemours (1770, pp.40-43) souligne ainsi l'impact de l'édit de 1763 : la vente des excédents agricoles dans plusieurs provinces de France, loin de provoquer un effondrement des prix, a fourni un « bon prix » aux propriétaires et les ont incités à augmenter la production en défrichant de nouvelles terres et en augmentant les salaires du « menu peuple ». A l'inverse, Mirabeau (1772, pp.59-60) décrit comment les entraves au commerce et les stratégies d'accaparements qui ont nui à la population lors des mauvaises récoltes des années 1766-1769.

⁹ On peut en particulier citer ici l'*Ephéméride du citoyen*, qui paraît entre 1765 et 1772,

¹⁰ De 1737 à 1758, il s'agit d'Antoine-Martin Chaumont de la Galaizière, intendant de Lorraine et du Barrois, dont le fils Antoine prendra la suite jusqu'en 1778. De 1778 à 1790, l'intendant de France en Lorraine est Jean-Baptiste-François Moulins de La Porte de Meslay (Archives Départementales de Meurthe et Moselle)

¹¹ Archives Départementales de Meurthe et Moselle (C450) : Partage des Abreuvoirs ; 1^{er} avril 1742

¹² Archives Départementales de Meurthe et Moselle (C450) : Bail de Pâquis de Prény ; 1^{er} avril 1787

¹³ Les deux tiers restant constituent une recette pour la communauté villageoise

en veillant à ne pas entraver la sortie des récoltes de leur voisin. De même des fossés doivent être creusés pour permettre l'écoulement des eaux¹⁴.



Document n°1 : Le Trou de la Haye, une terre déboisée et partagée au XVIIIe siècle.

Mais, si les physiocrates inspirent ce qui constitue sans doute les premières politiques publiques agricoles en Lorraine, leur plaidoyer en faveur du libre commerce national ne reste pas non plus sans écho. Les réformes de Bertin et de L'Averdy, contrôleurs des Finances qui libèrent dès le 27 mai 1763, les échanges de « grains, farines, et légumes dans toute l'étendue du Royaume »¹⁵ puis celle de Turgot (édit du 13 septembre 1774), permettent bientôt aux récoltes des terres communales d'être librement vendues. En ce qui concerne notre exemple lorrain, on trouve ainsi trace d'une vente de fruits effectuée en 1785 et qui rapporte 52 livres à la communauté villageoise de Prény¹⁶ ce qui correspond à ce qu'une famille appartenant au quart le plus riche pouvait payer comme impôt de subvention. La communauté villageoise finance ainsi certains travaux d'intérêt général.

Du côté de l'impôt, en revanche, l'influence des Physiocrates est plus limitée. Le duc Stanislas renforce ainsi, en 1739, les impôts seigneuriaux tels que la taille, la subvention¹⁷, ou le moyage dont il élargit l'assiette en l'étendant aux chevaux (Follain et al. , 2005). Les prélèvements sont cependant réorganisés pour davantage correspondre à ceux d'un Etat

¹⁴ Chaque foyer peut prolonger ce droit en versant chaque année une somme de 25 sols au syndic de la communauté villageoise. Au contraire, il perd son lopin s'il en néglige l'entretien.

¹⁵ Il sera suivi par un édit royal le 19 juillet 1764 qui confirme ce libre-échange, sauf dans la région parisienne, et dont le préambule, rédigé par Dupont de Nemours explicite clairement l'objectif physiocratique : « étendre la culture des terres, dont le produit est la source la plus sûre des richesses d'un État, entretenir l'abondance par les magasins et l'entrée des blés étrangers, empêcher que les grains ne soient à un prix qui décourage le cultivateur ou affame le peuple ».

¹⁶ Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (C 450) : Compte-rendu du syndic Sébastien Peltier pour 1786

¹⁷ Ce prélèvement remplace l'aide Saint Remy depuis 1684.

moderne en formation : des règles strictes sont ainsi mises en place pour éviter que certains officiers ne prélèvent indûment des suppléments¹⁸. L'évolution d'un impôt comme la taille illustre cette tentative de réforme. Si cet impôt en nature ne rapporte pas énormément, il manifeste en effet depuis longtemps les rivalités entre les pouvoirs politiques : le duc ne peut en effet que modérer cet impôt et il ne s'en prive pas pour asseoir son pouvoir face au chapitre¹⁹. A la mort de Stanislas en 1766, un édit du roi de France daté de juillet, uniformise son prélèvement et supprime les privilèges d'exemption distribués par l'ancien duc de Lorraine²⁰. Mais à ce type d'impôt de répartition condamné par les physiocrates pour son injustice se substituera difficilement de nouvelles formes de prélèvements, tels que le vingtième taxant différemment chaque catégorie de revenu, au grand dam de la noblesse (Follain et al., 2005).

II. L'héritage physiocrate au XXIe siècle

Si les physiocrates sont aujourd'hui reconnus pour avoir, pour la première fois de l'Histoire, élaboré une théorie économique cohérente et fondée sur un solide constat empirique²¹, leur succès semble avoir vite tourné court, notamment avec la chute de Turgot en 1776 et la domination du mercantilisme (Ross, 1984)...Si la pensée physiocrate a pâti de plusieurs limites, à la fois institutionnelles et politiques, un certain héritage semble cependant survivre, qui nous intéresse aujourd'hui...

II.1. Les limites de la physiocratie

Une première limite dans l'expérience physiocrate tient dans son contexte institutionnel. En effet, alors que l'agriculture anglaise est admirée et pourrait illustrer la théorie physiocrate, tant elle semble la condition préalable de la révolution industrielle et de la prospérité économique en Angleterre, les Physiocrates peinent à démontrer qu'elle repose sur une organisation sectorielle qui n'est pas celle de l'agriculture française. Contrairement à l'Angleterre où la culture est surtout assurée par des fermiers qui ont la possibilité de s'enrichir et d'investir, sans craindre d'imposition arbitraire, la France semble dominée par un système de métayage dans lequel les cultivateurs peinent à survivre²². Mais comment justifier une réforme complète, à la fois du secteur agricole et de la fiscalité, quand l'Angleterre est déjà passée à une autre étape et affiche un secteur commercial très profitable ? Même si Quesnay sait que ces profits s'expliquent grandement par l'exploitation de colonies voire par

¹⁸ Archives Départementale de Meurthe et Moselle (C450) : arrêt du Conseil des Finances des 15 novembre et 2 décembre 1741

¹⁹ Année après année, le montant de la taille semble devenir de plus en plus faible (Boyé P., 1896)

²⁰ Voir Isambert F.A. et alii, 1821-1833, vol.22

²¹ Les Physiocrates se sont en effet appuyés sur de sérieux outils comptables, pour tenter de définir précisément des grandeurs macro-économiques telles que le revenu national²¹ ou la valeur ajoutée qui fonde aujourd'hui notre PIB. Le Tableau Economique de Quesnay en donne une belle illustration

²² Dans l'article « Fermiers » qu'il rédige pour l'Encyclopédie (1756, reed 2005), Quesnay montre le rôle majeur de ce statut dans le développement économique. Exploitant la terre d'un propriétaire en échange du versement d'une rente, les fermiers peuvent en effet garder une part de leurs gains pour investir et améliorer leur activité. Quesnay souligne ici le poids de la fiscalité : alors que l'Angleterre a su protéger ses fermiers des impositions arbitraires pour encourager la création de richesse, il justifie un impôt unique qui porterait sur la rente reçue par le propriétaire terrien plutôt que sur les revenus des cultivateurs.

la traite d'esclaves, il n'est plus audible en affirmant que la prospérité agricole doit être première²³.

Par ailleurs, la physiocratie intervient dans un contexte politique très délicat, marqué par une opposition croissante entre les parlements provinciaux et la royauté. Dans ce contexte, leurs idées sont d'emblée, quitte à d'être déformées, associées à d'autres enjeux qui les dépassent. Ainsi, lorsque les Physiocrates, soutenus par de nombreux agronomes, soulignent les tensions que crée la propriété collective et encouragent le partage des terres communales avec des clôtures pour protéger les cultures, ils sont aussitôt accusés d'entraver la « vaine pâture », une coutume communautaire et séculaire, qui permet aux paysans les plus pauvres, de mener librement pâturer leurs bêtes après les récoltes. Dans les faits, les physiocrates n'empêchent pas la pâture entre les cultures et bien avant leurs édits, la vaine pâture connaît déjà de nombreuses restrictions, les propriétaires ayant de nombreuses possibilités de soustraire leurs terres au bétail (Clère, 1993).

Mais ce type d'amalgame va souvent être utilisé, soit par les partisans de la révolution pour fragiliser la royauté, soit par quelques privilégiés pour défendre leurs positions. Ainsi, alors que la libération du commerce des grains apparaîtra au XIXe siècle comme une réforme évidente, elle est aussitôt instrumentalisée dans ce contexte prérévolutionnaire (Charby, 2002). Le Prévôt de Beaumont profite par exemple des mauvaises récoltes des années 1767 ou 1769, pour faire courir la rumeur d'un « pacte de famine » associant soi-disant le roi à des spéculateurs chargés d'accaparer le grain pour faire monter les prix et organiser des disettes affaiblissant le peuple. Si des historiens emmenés par Biollay (1885) et Bord (1887) démontèrent plus tard ce mensonge, celui-ci porta cependant un grave préjudice à ceux qu'on appelait déjà « les économistes » : plusieurs seront condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire... Tandis que Le Prévôt de Beaumont réclamera avec acharnement une part de leurs biens.

Auparavant de nombreux Parlements auront entravé voire interdit la mise en œuvre des mesures physiocrates²⁴, parce qu'elles bousculent en réalité de nombreuses situations de rente et de pouvoir (Weulersse, 1910). Cette opposition se manifestera tout particulièrement quand Turgot, entreprend, dès son arrivée au pouvoir, le 24 août 1774, de réduire le traitement des ministres, les privilèges aristocratiques et les charges inutiles, tout en abolissant les corvées. Il est également confronté à différents corps de métier, hostiles à toute forme de concurrence et aux Parlement de Paris, qui fait en mars 1776 une remontrance au roi sur la question de la suppression des corvées et de divers privilèges, en dénonçant les dangers de l'égalité devant l'impôt. Turgot sera renvoyé de son ministère le 13 mai 1776.

²³ Alors qu'il dénonce « la traite des nègres, qui est l'objet capital du commerce de l'Angleterre » Quesnay rappelle que les fermiers anglais ont sans aucun doute permis la révolution industrielle. En ce qui concerne la France, il estime le profit lié au commerce des colonies comme « un objet intéressant pour les commerçants, mais une petite ressource pour un royaume qui perd des milliards par la dégradation de son agriculture. » (INED, 1958, p.440).

²⁴ Dupont de Nemours déplore l'hostilité des Parlements, mais aussi des juges et des officiers de police « et beaucoup d'autres (qui) ont rendu des ordonnances opposées aux lois qu'ils devaient faire observer. Ils ont de leur autorité privée prescrit l'exécution de lois formellement abolies ; ils ont taxé, réglementé le commerce à leur guise ; ils se sont emparés des blés qui se trouvaient sous leurs mains ». (Dupont de Nemours, 1770, p. 114-115). Il cite la Lorraine parmi les provinces particulièrement concernées par cette opposition (*Ibid.*, p. 118-126)

II.2. Mais des idées physiocrates réactualisées

Depuis la Révolution, plusieurs idées physiocrates semblent avoir retrouvé un certain écho, en particulier lorsqu'il s'agit de développement rural. On sait en effet aujourd'hui que les progrès de la productivité agricole conditionnent le développement, en permettant une libération de main d'œuvre et de ressources vers les autres secteurs, lorsque la subsistance de la population est assurée (Clément, 2000). Mais la physiocratie qui a toujours affirmé que le développement d'un pays nécessitait une agriculture efficace pour le bien de tous, semble aujourd'hui quasi-prophétique lorsque l'on découvre dans quelle mesure l'agriculture favorise effectivement le développement de services écosystémiques si essentiels pour toutes les activités humaines²⁵ (Dussine, 2019).

Alors qu'au XVIIIe, les physiocrates peinaient en effet à définir précisément « le produit net agricole » qui leur faisait défendre à tout prix l'intérêt du secteur agricole, les connaissances scientifiques les plus récentes valident au moins en partie leur hypothèse. Si l'agriculture ne crée sans doute pas plus de matière, ni de valeur, que les autres secteurs, ces services écosystémiques dont on démontre aujourd'hui l'importance, en particulier la fourniture de biens agricoles, mais aussi la production d'énergies non carbonée ou la pollinisation, pourraient finalement correspondre assez bien à cette richesse favorisée par l'agriculture et dont Quesnay écrivait qu'elle « excède les besoins des agriculteurs et peut donc bénéficier à la partie non agricole de la population qui la transforme en travail secondaire et tertiaire » (Quesnay, 1758, reed. 2005).

Malgré cette richesse, le monde agricole d'aujourd'hui connaît cependant bien des difficultés. Mais là encore, les Physiocrates ne semblent pas l'ignorer. Indirectement, ils questionnent déjà la démographie rurale (Mirabeau, 1760 ; Schumpeter, 1997). Dans leurs textes, ils dénoncent la faible valeur des ressources agricoles qui décourage les cultivateurs et les pousse à abandonner la terre²⁶, tandis qu'un « bon prix » (Weulersse, 1910) favoriserait bien davantage une abondance pour tous, en empêchant pénurie et flambée des prix. On retrouve bien ici la question d'une rentabilité difficile et d'un « bon prix » qui préoccupe aujourd'hui le monde agricole. Au XVIIIe siècle, alors que les prix des matières premières montrent déjà une dangereuse volatilité (Braudel et Labrousse, 1993), les Physiocrates défendent une stabilisation des cours, autour d'un prix qui soit suffisamment rémunérateur pour les agriculteurs, tout en demeurant abordable pour le consommateur²⁷.

Comment ? Si les Physiocrates défendent particulièrement un allègement fiscal sur la sphère productive et une répartition plus équitable des impôts (Mirabeau, 1760), on comprend aujourd'hui comme il aurait été effectivement judicieux, dans la France du XVIIIe siècle, de concevoir un impôt unique sur la rente foncière qui a augmenté alors bien plus que les prix (Braudel et Labrousse, 1993, pp.383-415 et 450-463) et qui aurait donc rapporté bien plus que les multiples impôts de l'Ancien Régime (Le Roy Ladurie, 1975). Mais les physiocrates insistent également beaucoup sur l'importance de déréglementer le commerce, tout en luttant

²⁵ Ces services sont constitués des biens et des services que l'Homme peut retirer, directement ou indirectement des écosystèmes, pour assurer sa survie et son bien-être (alimentation, qualité de l'eau, énergie, paysages...)

²⁶ Voir l'article intitulé « Hommes » que Quesnay rédige pour l'*Encyclopédie* (1757, réed Quesnay, 2005)

²⁷ Quesnay écrit ainsi dans l'article « Grains » qu'il rédige pour l'*Encyclopédie* : « La non-valeur avec l'abondance n'est point richesse ; la cherté avec pénurie est misère ; l'abondance avec cherté est opulence. » (Quesnay. 2005)

contre les monopoles²⁸. Dès le début du XIXe siècle, cet héritage se rappelle d'ailleurs à Napoléon lorsqu'exigeant par les décrets des 4 et 8 mai 1812, le contrôle des stocks de blé, l'interdiction des échanges hors marchés réglementés²⁹ et la fixation d'un prix-plafond, il reçoit la réponse quasi-unanime de ses préfets réclamant plus de liberté pour garantir la paix sociale.

Ceux-ci arguent d'un nécessaire transfert des ressources, des sites d'où elles sont abondantes vers ceux où elles sont plus rares. Certains iront même jusqu'à recopier les écrits de Turgot et à les adresser au Ministre de l'Intérieur (Bourguinat, 2001). Aujourd'hui encore, suite aux travaux de Baumol, Panzar et Willig (1982), on dérègle certains tarifs, comme l'électricité ou le gaz, pour « contester » les monopoles qui pourraient s'y attacher... En matière agricole, on retrouve cette ouverture à la concurrence parmi les premiers objectifs de la Politique Agricole Commune, même si une sorte d' « exception agricole » anime encore bien des débats³⁰. Les agriculteurs dénoncent en effet souvent des interventions publiques qui, par le biais de l'Organisation Commune des Marchés agricoles³¹, continuent de peser sur leur activité, en rendant la concurrence inégale, voire déloyale...

II.3. L'héritage physiocrate dans la Lorraine du XXIe siècle : l'exemple de Prény.

Puisque nous avons choisi de rechercher les traces de la physiocratie sur un territoire bien concret qui est celui de Prény en Lorraine, nous pourrions clore ce travail en soulignant l'héritage physiocrate qui demeure au XXIe siècle sur ces terres. Au-delà des archives, que peut-on retrouver, à Prény, comme trace d'un héritage physiocrate ?

Ce peut être tout d'abord des chemins et des routes. Ardents défenseurs des échanges commerciaux, les Physiocrates ont en effet encouragé l'amélioration des voies de communication. L'article « grains » que rédige Quesnay pour l'Encyclopédie (1757, reed.2005) en témoigne et l'on retrouve à Prény, les traces de cet investissement, Les archives départementales (Fonds C450, 1787-1788) permettent par exemple de retracer les différents travaux réalisés sur ce qu'on appelle alors le Chemin des Vignes, un chemin d'une largeur de 18 pieds, soit cinq mètres environ, qui se dirige vers Pagny sur Miselle. Aujourd'hui devenue la route départementale D82, c'est aujourd'hui la principale route reliant les deux localités, ce qui n'était pas le cas au Moyen-âge puisque les habitants et gens d'arme de Prény empruntaient alors le chemin dit « des fourmis », qui descendait de la côte de Hulleloup jusqu'au Bois de Beaume-Haie avant de gagner Pagny dont le site originel correspond à l'actuelle rue Joly. Si cette route est aujourd'hui goudronnée, cachant les couches de pierre pouvant subsister, les fossés creusés au XVIIIe siècle existent toujours et sont régulièrement

²⁸ Voir en cela l'article « Monopoles et Monopoleurs » rédigé par Condorcet pour l'*Encyclopédie* (Condorcet et alii., 1847, pp.35-58)

²⁹ Les matières agricoles devaient nécessairement être vendues sur un marché, sur lequel la police n'admettait que certains corps de métiers et réglementait les échanges

³⁰ Ces débats découlent de plusieurs articles jugés difficilement compatibles dans le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, en particulier les articles 101 à 109 consacrés aux objectifs de concurrence (limiter les cartels, les positions dominantes,) et l'article 42 précisant la spécificité agricole comme pouvant justifier de dérogations au droit de la concurrence...

³¹ L'OCM est le volet le plus ancien et le plus important de la PAC : il régit notamment les interventions publiques sur les marchés, le versement d'aides à la production ou au stockage, les régimes de quotas, des normes de commercialisation et de production, et les régimes d'échanges avec les pays tiers.

curés afin de permettre l'écoulement des eaux initialement prévu dans le ruisseau de Beaume-Haie à Pagny.

Par ailleurs, si l'on observe le cadastre de 1978, figurant ci-dessous, on s'aperçoit que le lieu-dit Les Rappes est séparé en deux parties par un chemin. Ce partage est bel et bien un héritage physiocrate. La première partie possède en effet un parcellaire très découpé, phénomène se retrouvant au lieu-dit voisin dénommé Bourgogne. Or cette dernière dénomination rappelle qu'au XVIII^e siècle, ces terrains en friche, ont effectivement été découpés en lots, avant d'être attribués à des familles lors de l'adjudication de 1787, pour tenter de réintroduire une culture vinicole. À l'opposé, nous voyons, de l'autre côté du chemin, la partie des Rappes formant un ensemble uniforme et restée une terre de pâture. Celle-ci semble correspondre à la part qui revint au roi de France lors du partage. Après la Révolution, elle devint une propriété communale, ce qu'elle est encore aujourd'hui, louée à un éleveur de moutons du village. Les remembrements survenus par la suite, notamment en 1983, ont atténué ce découpage extrême en redistribuant ces terres. Mais aujourd'hui encore, on peut retrouver quelques signes de l'influence physiocrate tentant d'encourager une mise en culture favorable à la population. Le lieu-dit « Le trou de Haye » montre ainsi, encore aujourd'hui une terre cultivée prise sur une ancienne portion de forêt.



Document n°2. Extrait du cadastre de 1978

Conclusion

Ce travail nous aura donc permis de souligner ce que nous devons aujourd'hui au mouvement Physiocrate. Vite balayée par les tourments de la Révolution (Steiner, 1987), associée ensuite à un libéralisme souvent caricatural, la Physiocratie s'est en effet attachée à décrire l'importance d'une mission publique très précise. Pour les Physiocrates, l'Etat a en effet une responsabilité allocative cruciale au regard de sa population. Il doit à ce titre encadrer l'individualisme des agents pouvant bénéficier d'une rente de situation ou de monopoles ; il doit organiser et veiller au financement de biens collectifs ; il doit défendre les institutions pouvant favoriser une allocation optimale des ressources et représenter les intérêts

de son peuple à l'extérieur. Or ceci nécessite des outils efficaces. Parmi ceux qui semblent les plus décisifs aux yeux des Physiocrates vient d'emblée la loi : une loi universelle à laquelle même les plus puissants doivent se subordonner, une loi bien comprise et bien connue de tous, une loi dont on n'hésite pas à évaluer les effets ex-ante et ex-post... Une idée finalement très moderne de la législation.

Mais un second outil est clairement formulé : c'est l'impôt. Pas un impôt de répartition comme ceux qui s'imposent dans l'Ancien Régime et dont le montant dépend uniquement des besoins d'un Prince, mais un impôt de quotité qui sait s'adapter à la capacité des contribuables. En cela, les Physiocrates prôneront un prélèvement sur la rente foncière reçus par les propriétaires terriens plutôt que sur les revenus des travailleurs, tant il leur semble crucial d'encourager la production agricole, préalable indispensable à une autonomie alimentaire et un développement industriel et commercial... Selon les Physiocrates, en effet l'étape préalable à tout développement est l'organisation d'une agriculture efficace. Ils travaillent alors avec des agronomes pour formuler de nombreuses propositions, à la fois sur les institutions pouvant favoriser la création de richesse (le fermage plus que métayage), sur la réforme fiscale à entreprendre pour créer des incitations positives tout en garantissant des recettes publiques permettant de financer les biens collectifs et naturellement sur les façons d'utiliser les sols, en tenant compte de leurs caractéristiques naturelles.

Les archives Départementales permettent ainsi de trouver la trace de certaines expériences agricoles en Lorraine et tout particulièrement à Prény, cette place forte de Lorraine que nous avons choisi de retenir comme terrain d'illustration. Ces expériences s'appuient notamment sur le partage de terres communales afin de créer des incitations positives à la création de richesses par les familles qui en bénéficient, mais aussi sur la réintroduction de la vigne certains terrains en friche, ou encore des travaux routiers permettant de faciliter l'échange d'éventuels excédents agricoles... Pourtant, le succès de ces idées sera de courte durée. Prisonniers d'une double opposition émanant à la fois de quelques puissants se sentant menacés et d'un courant préévolutionnaire cherchant à démontrer les carences de la monarchie auprès de laquelle les Physiocrates sont bien introduits, ceux que l'on appelle déjà les « Economistes » doivent bientôt renoncer à leurs idéaux avant d'être définitivement déclassés, voire assassinés.

Aujourd'hui cependant les récentes recherches sur l'importance des services écosystémiques et le rôle de l'agriculture dans leur développement remet sous la lumière ces écrits du XVIII^e siècle que l'on avait pu croire obsolètes. On redécouvre en particulier cette notion de « produit agricole net » que les Physiocrates peinaient à défendre mais que l'on retrouve bien dans ces richesses produites effectivement par l'agriculture, même si elles n'ont pas toujours une valeur marchande : la biomasse, la qualité de l'eau, la pollinisation... Une richesse effectivement indispensable « pour la subsistance des Hommes et pour le développement d'autres activités que la seule agriculture » (Quesnay, 1757, rééd. 2005). De la même façon les écrits physiocrates et toutes les réactions qu'ils ont pu susciter, notamment lorsqu'il s'est agi de déréglementer les marchés de matières premières et de contester les positions de monopoles qui en profitaient, permettent de mieux comprendre, outre les soubresauts de l'Histoire en matière de libre-commerce des matières agricoles, toute la difficulté que nous avons, aujourd'hui encore, en Europe, à conjuguer le droit de la concurrence et la spécificité agricole.

Ces écrits apportent enfin un éclairage particulier à la désertification de nos campagnes et plus généralement aux difficultés du monde agricole, quand les Physiocrates tentent de rechercher un « bon prix » pour les matières agricoles alors qu'aujourd'hui encore, de multiples initiatives privées comme celles des magasins Biocoop en 1999 ou publiques comme les Etats Généraux de l'Alimentation en 2017, continuent de rechercher la solution pour encourager la production agricole, tout en préservant le consommateur...A Prény aujourd'hui, on gardera souvenir de ces premiers économistes en marchant sur les chemins dont ils ont encouragé la réparation pour favoriser les échanges ou en arpentant les terrains autrefois défrichés pour favoriser la culture...

Bibliographie

Alimento A., 2008, *Réformes fiscales et crises politiques*, Lang, Bruxelles.

Archives Départementales de Meurthe et Moselle, fonds C450

Baudeau N., 1765, *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du roi et sur les besoins, les droits, et les devoirs des vrais pauvres*, réédition Paris, 1980.

Baumol W.J, Panzar J.C et Willig R.D, 1982, « Contestable Markets and the Theory of Industry Structure, *The Canadian Journal of Economics*, vol.15, n°4, pp.774-780.

Biollay L., 1885, *Études économiques sur le XVIII^e siècle : le Pacte de famine*, Librairie Guillaumin et C^{ie}, Paris.

Bord G., 1885, *Le Pacte de famine*, Santon Editions, Paris.

Boyé P., 1896, *Le Budget de la province de Lorraine et Barrois sous le règne nominal de Stanislas (1737-1766)*, Faculté de droit de Nancy, Imprimerie. Crépin-Leblond.

Bourguinat N., 2001, « Libre-commerce du blé et représentations de l'espace français : Les crises frumentaires au début du XIX^e siècle », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, n°56, vol.1, pp.125-152.

Braudel F. et Labrousse, 1993, *Histoire économique et sociale de la France. II/1660-1789*, Puf, Paris

Charbit Y., 2002, L'échec politique d'une théorie économique : la physiocratie, *Population*, vol.57, n°6, pp.849-878.

Clément A., 2000, « La spécificité du fait alimentaire dans la théorie économique. Les fondements historiques et les enjeux », *Ruralia*, n°7. 2000.

Clère J.J., 1993, « La vaine pâture en France sous l'Ancien Régime. Essai de géographie coutumière ». *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Société pour l'histoire du droit, pp.55-78.

Condorcet A. O et Arago M.F, 1847, *Oeuvres de Condorcet*, Paris

Delmas B., 2009, « Les physiocrates, Turgot et le grand secret de la science fiscale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol.2 n° 56, pp.79-103

Dupont de Nemours P.S., 1770, *Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains et sur ceux des Prohibitions*, Par du Pont, Bâles.

Dussine M.P, 2019, « Politique Agricole Commune et bioénergies : une analyse économétrique en Lorraine. XXXV^{èmes} Journées du développement de l'Association Tiers-

Monde Energie et développement Vers une transition énergétique au service du développement BETA Université de Lorraine (UFR DEA Metz) 27-29 mai, Metz, France

Foucault M., 2004, *Sécurité, territoire, population*, Gallimard, Paris

Follain A. et Larguier G. (dir.), 2005, . *L'impôt des campagnes : Fragile fondement de l'État dit moderne (XV^e-XVIII^e siècle)*. Institut de la gestion publique et du développement économique, Paris.

Gallet J., 1990, *Le bon plaisir du baron de Fénétrange*, Nancy, PUN

Herencia B., 2013, « La Physiocratie : gouvernementalité et rationalisation de l'action publique », *Politiques et management public*, vol 30, n°1, pp.75-87.

INED, *François Quesnay et la physiocratie*, 1958, Paris.

Isambert F.A., Jourdan A.J.L. et Taillandier A.H., 1821-1833, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Plon, vol.22

Lalucq A., 2013, « Economistes et écologie : des physiocrates à Stiglitz », *Economie Politique*, vol2, n°58, pp. 35-52

Lemercier de la Rivière P., 1767, *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris.

Lemercier de la Rivière P., 1792, *L'Heureuse Nation*, Buisson, Paris.

Le Roy Ladurie E., 1975, « De la crise ultime à la vraie croissance », in Duby G. et Wallon A., *Histoire de la France rurale*, Tome 2, Seuil, Paris, p. 344-575.

Mergey A., 2010, *L'État des physiocrates : autorité et décentralisation*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille.

Mirabeau V.R., 1758(reed 2016), *L'ami des hommes, ou Traité de la population*, Hachette, Paris

Mirabeau V.R., 1760, *Théorie de l'impôt*, Scientia verlag, Aalen.

North, D., 1990, *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, Cambridge.

Polanyi K., 1944, *La Grande Transformation*, Gallimard, Paris.

Quesnay F., 2005, *Œuvres économiques complètes*, INED, tomes 1 et 2.

Ross I., 1984, « The Physiocrats and Adam Smith », *British Journal for Eighteenth-Century Studies*, vol. 7, n° 1, p. 177-189.

Samuels W. J., 1961, « The Physiocratic theory of property and state », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 75, n° 1, février, p. 96-111.

Schumpeter Joseph A., 1997, *History of Economic Analysis*, Londres, Routledge.

Steiner P., 1987, « Le projet physiocratique: théorie de la propriété et lien social, *Revue Economique*, vol.38, n°6, pp.1111-1128.

Steinhauer A., 1997, *Le Parti physiocratique*, Thèse de science politique, Paris I.

Weulersse G., 1910, *Le mouvement physiocratique en France (de 1756 à 1770)*, tome I, Félix Alcan, Paris.

Tocqueville A. de, 1856, *L'Ancien Régime et la révolution* Flammarion, Paris.